

Cahier des clauses particulières

1) Contexte :

Le réseau de surveillance des ports maritimes (REPOM) a été créé en application de la circulaire du 7 mars 1997 du Directeur de l'Eau, avec pour objectif de disposer d'informations sur les impacts subis par les milieux littoraux, permettant de guider et d'évaluer les actions de leurs gestionnaires.

En Martinique, ce réseau concerne les ports de Fort-de-France (port de commerce) et du Marin (port de plaisance), et permet d'évaluer et de suivre l'évolution de la qualité des sédiments de ces deux bassins portuaires et, à partir des résultats obtenus, d'évaluer l'impact des installations portuaires sur les usages du milieu.

2) Objet du marché :

Le présent marché consiste à réaliser :

2.1. au troisième trimestre 2026, sous la responsabilité du bureau d'études retenu, une campagne de prélèvements de sédiments par échantillonnage pour analyses par un laboratoire dûment accrédité, sur les ports de Fort-de-France et du Marin, sur les points de prélèvement identifiés à l'article 3.2, selon les modalités définies aux articles 3.3. et 3.4., dans le cadre de la mise en œuvre du suivi REPOM depuis 2014.

2.2. des analyses, sous la responsabilité du bureau d'études retenu, qui devra se charger de la mobilisation d'un laboratoire dûment accrédité pour ce faire et de la mise à disposition des échantillons à analyser.

Le paiement du laboratoire d'analyses sera opéré directement par le bureau d'études retenu, qui devra en répercuter le coût sur la prestation globale.

Les microplastiques ne sont pas à rechercher dans le cadre du présent cahier des charges.

2.3. la rédaction et la fourniture :

- d'un rapport spécifique, remis avant le 15 novembre 2026 accompagné d'une note de synthèse de ce rapport (**premier livrable**).

Le rapport de synthèse comprendra une présentation et une analyse des résultats de la campagne 2026 présentés en comparaison aux seuils de l'arrêté du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins [...] lorsqu'ils existent. Par ailleurs, une comparaison de ces résultats aux

résultats des analyses effectuées depuis 2014 (campagnes 2014, 2015, 2016, 2017, 2020 et 2023) est également attendue ;

- d'une présentation des résultats aux acteurs retenus par la DEAL Martinique avant le 30 novembre 2026 (**second livrable**)

et il devra fournir les données au format d'un fichier Quadrilabo avant le 15 décembre 2026 (**troisième livrable**).

Ces résultats ont vocation à être intégrés à la base de données Quadrige, hébergée et gérée par l'Ifremer. Cette intégration n'est pas comprise dans les prestations objet du présent cahier des charges.

Les données sont exprimées sous les formats définis par le Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau (SANDRE) et doivent être conformes au cahier des charges pour la mise en œuvre du programme élaboré par le CEREMA et publié en juin 2021 joint en annexe 2.

3) Exigences techniques du marché :

3.1. Les paramètres à analyser :

La liste des paramètres à analyser est détaillée dans l'annexe 1 du guide CEREMA de juin 2021 joint en annexe 2 de la présente consultation et intitulée « Liste des substances à suivre dans le cadre du programme sédiments, protocoles analytiques et limites de quantification recommandées », y compris la chlordécone en Martinique.

Le suivi des paramètres suivants ne doit être réalisé que si le laboratoire est en mesure de respecter les limites de quantification (LQ) préconisées dans le cahier des charges : Alpha, delta et gamma-HCH (ou lindane), Aldrine, Isodrine et Trifluraline.

La capacité du laboratoire sélectionné à respecter les LQ devra être précisée pour tous les paramètres dans la note méthodologique ou le mémoire technique en réponse à la présente consultation conformément au point 4.4 du cahier des charges joint en annexe 2.

3.2. Constitution du réseau de suivi :

Le réseau de suivi est réalisé sur la matrice sédiment, à raison d'une campagne pour la baie de Fort-de-France et une campagne pour la baie du Marin.

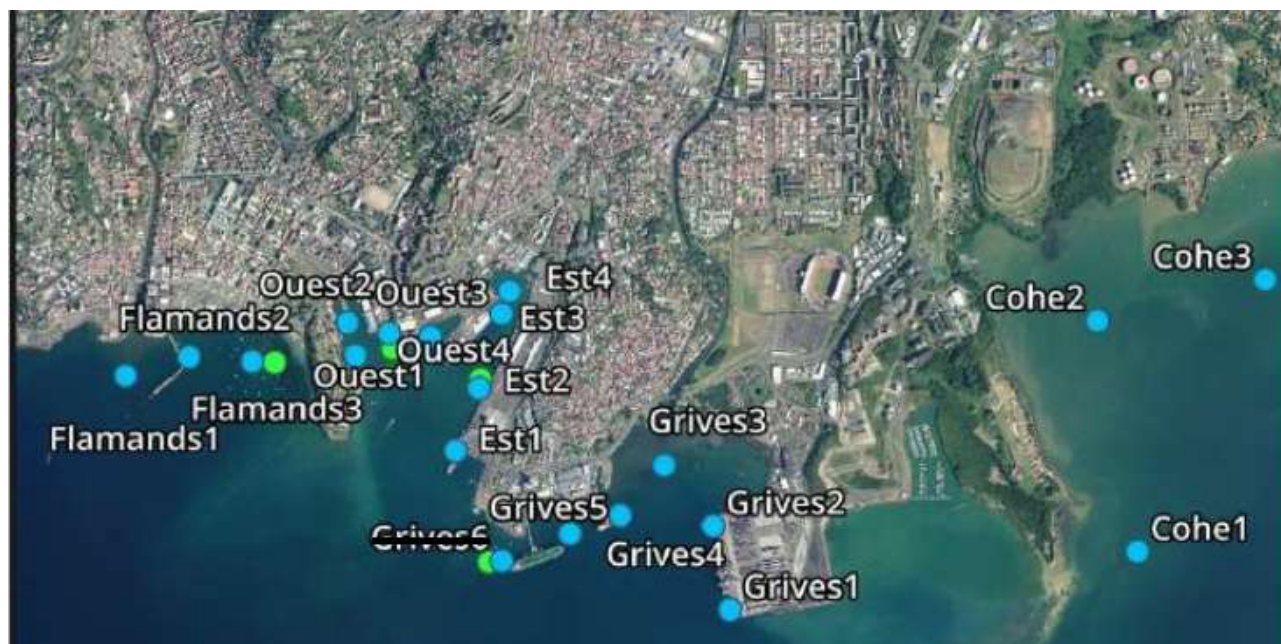
Le positionnement géographique détaillé ci-dessous est exprimé en coordonnées **RGAF09** (EPSG:5490).

En baie de Fort-de-France, 5 « stations » correspondant aux différents compartiments portuaires sont échantillonnées depuis 2014 : Flamands, Ouest, Est, Pointe des Grives et Cohé.

Elles comportent chacune 3 à 5 points de prélèvements appelés « sous-stations ». Les échantillons élémentaires prélevés au niveau de chaque sous-station sont mélangés pour obtenir un échantillon par station qui sera analysé.

Une attention particulière sera portée concernant la sous-station Ouest 1, proche des bateaux militaires, qui nécessitera une information préalable aux prélèvements de sédiments des autorités militaires.

lieu_identifiant (sandre)	lieu_libellé	lieu_mne monique	Sous-station	X	Y
49130601	125-P-010 - COHE1	125-P-010	Cohé 1	711833	1614178
			Cohé 2	711658	1615184
			Cohé 3	712389	1615363
49130604	125-P-013 - GRIVE1	125-P-013	Grives 1	710057	1613925
			Grives 2	709984	1614290
			Grives 3	709770	1614555
			Grives 4	709579	1614336
			Grives 5	709360	1614256
49130610	125-P-019 - FLAMAND1	125-P-019	Flamands 1	707424	1614944
			Flamands 2	707700	1615026
			Flamands 3	707975	1615006
49130614	125-P-023 - OUEST1	125-P-023	Ouest 1	708425	1615032
			Ouest 2	708391	1615176
			Ouest 3	708572	1615129
			Ouest 4	708752	1615114
49130618	125-P-027 - EST1	125-P-027	Est 1	708861	1614618
			Est 2	708964	1614890
			Est 3	709062	1615214
			Est 4	709097	1615312



Au niveau du port du Marin, une seule station est échantillonnée (nommée « Marin ») comprenant 8 sous-stations.

lieu_identifiant (sandre)	lieu_libellé	lieu_mne monique	Sous- station	X	Y
60007450	125-P-073 - MARIN1	125-P-073	Marin 1	729714	1600554
			Marin 2	729748	1600512
			Marin 3	729826	1600662
			Marin 4	729897	1600716
			Marin 5	729963	1600627
			Marin 6	730081	1600468
			Marin 7	729963	1600802
			Marin 8	728949	1600899



3.3. Protocole – méthodologie :

Le détail du protocole simplifié de prélèvement de sédiments est joint en annexe 2 du guide CEREMA de juin 2021 joint à la présente consultation.

La note méthodologique, jointe en réponse à la présente consultation, devra préciser le type de matériel de prélèvement utilisé en fonction des apports en sédiments observés dans les ports concernés.

3.4. Règles de sécurité pour l'organisation des opérations sous-marines :

Le protocole de prélèvement prévu au point précédent prévoit des prélèvements à l'aide de bennes à sédiments qui ne nécessitent donc pas l'intervention de plongeurs en situation normale.

Toutefois, dans la perspective où des prélèvements sédimentaires seraient réalisés par des plongeurs qualifiés, l'organisme retenu pour effectuer les opérations devra respecter les dispositions de l'arrêté du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions, en milieu hyperbare, exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions ».

4) Forme du marché :

Il s'agit d'un marché simple, avec obligation d'un rendu du rapport d'analyses et de sa synthèse sous format informatisé, clôturé par une présentation des résultats, aux acteurs concernés par les eaux littorales et zones portuaires, dans les locaux de la DEAL Martinique ou par visioconférence.

5) Durée et délai de remise de la prestation :

Le marché est conclu pour une durée de 10 mois à compter de la date de notification. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification.

Le prestataire retenu informera la DEAL des dates de la campagne de prélèvements des sédiments au plus tard 8 jours avant le démarrage de celle-ci.

Les trois livrables seront réalisés et respecteront les délais comme décrit dans l'article 2.3 du présent cahier des charges.

6) Prix :

Le présent marché est conclu à un prix global et forfaitaire. Ce prix est réputé ferme.

7) Propriété intellectuelle :

Conformément au CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et prestations de services (CCAG-PI), tous les rendus faisant l'objet du présent marché restent propriété de la DEAL.

Ainsi le titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet du marché et pour la France.

8) Financement :

Les imputations budgétaires sont :

BOP 113

Domaine fonctionnel : 113-07-19

Code activité : 011301MB0108

9) Critères d'appréciation des offres :

La pondération des critères d'attribution des offres est la suivante :

- Le prix global des prestations (prélèvements et échantillonnage, analyses en laboratoire et interprétation des résultats, rapport d'exploitation et de synthèse des données, et présentation aux acteurs concernés par les activités portuaires et eaux littorales) – 40% ;

- La valeur technique appréciée au vu de la note jointe à l'offre et de la méthodologie d'exécution des prestations proposées – 60 %.

La valeur technique est appréciée notamment au regard :

- des moyens utilisés pour réaliser les prélèvements (moyens nautiques, moyens humains, matériel de prélèvement, mise à disposition des flacons d'échantillonnage) ;
- du respect des règles normatives pour l'exécution des analyses (méthodes de prélèvements, paramètres analysés, limites de quantification, protocole de conservation et d'expédition des échantillons pour analyse, etc.) ;
- de la capacité à mobiliser un laboratoire accrédité pour les analyses répondant aux critères fixés au point 4.5 du cahier des charges joint en annexe 2 ;
- de la capacité à synthétiser, au travers d'un rapport spécifique et de sa synthèse, les résultats des différentes analyses ;
- de la capacité à restituer les résultats de la campagne de suivi aux différents acteurs.

10) Solde :

Le solde du marché est versé à l'issue du marché, suite à la réception des livrables, tels que stipulés dans l'article 2.3 du présent cahier des clauses particulières.

11) Pénalités :

En cas de retard dans la remise des livrables imputable au titulaire, celui-ci encourt une pénalité de 100 euros HT / jour de retard, sans mise en demeure préalable.

12) Litiges et contentieux :

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le Tribunal administratif de Fort-de-France : 12 rue du Citronnier Plateau Fofo CS 17103 - 97233 Schoelcher (<http://martinique.tribunal-administratif.fr>).